

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DELEGATION DE SIGNATURE

donnée par

M. Jacques WITKOWSKI
Préfet de la Manche

NUMERO SPECIAL N° 18

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**Au niveau régional**

Arrêté n° 16-157 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature à M. BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie..... 2

**SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT****Au niveau régional****Arrêté n° 16-157 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature à M. BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie**

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;
 Vu le code de l'environnement ;
 Vu le code minier ;
 Vu le code de l'énergie ;
 Vu le code de l'urbanisme ;
 Vu le code rural et de la pêche maritime ;
 Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
 Vu le code forestier ;
 Vu la loi du 24 mai 1872 modifiée relative au tribunal des conflits ;
 Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
 Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
 Vu la loi n°82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
 Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 Vu le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er alinéa de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
 Vu le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122.1 et L122.7 du code de l'environnement ;
 Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
 Vu le décret n°2016-243 du 03 mars 2016 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat ;
 Vu le décret n°2016-244 du 03 mars 2016 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'État chargée de la biodiversité ;
 Vu le décret n°2016-245 du 03 mars 2016 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche ;
 Vu le décret n°2016-254 du 03 mars 2016 relatif aux attributions du ministre du logement et de l'habitat durable ;
 Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
 Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2005 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n° 939-97 de la commission européenne ;
 Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
 Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1er janvier 2016 nommant Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie en date du 1er janvier 2016 ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 16-20 du 1er janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
 Vu la circulaire MEEDDM-MIOMCT-MAAP du 31 juillet 2009 relative à l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
 Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;
 Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Manche
 Article 1 :Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet tous les actes, documents, décisions, correspondances et conventions relevant de ses attributions et compétences définies par le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment du niveau départemental, dans les domaines suivants :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
1 - Installations classées pour la protection de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> • Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation, enregistrement et déclaration (y compris les récépissés). • Toutes correspondances liées à l'examen préalable lors de l'instruction de la demande d'autorisation (articles 10 à 13 du décret n°2014-450 sus-visé), dans le cadre de l'autorisation unique et, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ○ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), 	Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : <ul style="list-style-type: none"> • R512-7, R512-10 et R512-11 • R512-46-8, R512-46-9, R512-46-11, R512-46-17 et R512-46-23 • R512-64

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
○ saisine des autorités ou personnes compétentes ;	
2 - Sécurité industrielle	
<p>2-1 Appareil à pression : délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p> <p>2-2 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures, ● Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ● décret du 13 décembre 1999 modifié et notamment l'arrêté du 15 mars 2000 modifié ● Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et l'ensemble de leurs arrêtés d'application, ● Articles L172-1, R172-1 à R172-6 du code de l'environnement ● Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement ● Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014
3 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	
<ul style="list-style-type: none"> ● Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales ● Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques ● Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants ● Approbation des consignes écrites ● Mise en révision spéciale ● Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique 	<ul style="list-style-type: none"> ● article R.214-114 du code de l'environnement. ● circulaire du 8 juillet 2010. ● articles R.214-115 à R.214-117 et R.214-127 du code de l'environnement,
4 - Réserves naturelles	
<ul style="list-style-type: none"> ● Décisions relatives à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles créées par décret 	
5 - Faune et Flore	
<ul style="list-style-type: none"> ● Mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne, ● Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ● Détention et utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ● Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés. 	<ul style="list-style-type: none"> ● R(CE) N°338-97 modifié et règlements associés. ● R(CE) N°338-97 modifié, ● L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application.
6 - Espèces protégées	
<p>Autorisations et dérogations prévues aux points 5-1 à 5-9 listées ci-dessous et prévues à l'arrêté du 19 février 2007 susvisé à l'exception des trois dérogations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax Carbo Sinensis</i> (Cormorans, ● les demandes d'autorisation de destruction des œufs d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Larus argentatus</i> (goéland argenté), ● les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes. 	
<p>6-1 Autorisations exceptionnelles de capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite</p> <p>6-2 Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite</p> <p>6-3 Dérogations pour la perturbation intentionnelle d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite</p> <p>6-4 Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à d'autres fins que scientifiques de végétaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite</p> <p>6-5 Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux pour lesquelles cette activité est interdite</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement.

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
6-6 Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos d'animaux pour lesquelles cette activité est interdite.	
7 - Opérations d'inventaire	
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées. 	<ul style="list-style-type: none"> • article L. 411-5 du code de l'environnement, • loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, • loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.
8 - Interruptions de travaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme. 	<ul style="list-style-type: none"> • articles L. 480-2 (1° et 4° alinéas), L. 480-5, L. 480-6 et L. 480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.
9 – Gestion forestière	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives documents de gestion des forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> • article L. 11 du code forestier, • articles L. 411-1 et 2, L. 332-1 et suivants et L. 414-1 du code de l'environnement.
10 – Mines, carrières, énergie et climat	
<p>10-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p>10-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p>10-3 Stockage souterrain de gaz</p> <p>10-4 Production de gaz combustibles</p> <p>Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz</p> <p>10-5 Production, distributions et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réception du dossier, instruction et approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R555-17 du code de l'environnement • Articles R323-26, R323-40, R343-7 et R323-44 du code de l'énergie
<ul style="list-style-type: none"> • Opposition au bénéfice de réduction au titre du dispositif de l'électro-intensif • Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique 	<ul style="list-style-type: none"> • Article D351-7 du code de l'énergie • Décret n°2016-530 du 27 avril 2016
<p>10-6 Utilisation de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation ouvrant droit à achat de biométhane 	<ul style="list-style-type: none"> • Article D446-3 du code de l'énergie
11 - Contrôles des véhicules routiers	
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage • Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules • Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié, • Articles R.321.15 à 321. 25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié, • Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE • Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.
12 - Surveillance et contrôle des déchets	
<ul style="list-style-type: none"> • Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne • Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées • Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés • Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement 1013/2006/CE.
13 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	
<ul style="list-style-type: none"> • Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Electricité : articles R323-4, R323-14, R323-22 et R343-3 du code de l'énergie • Gaz : Article R433-4 du code de l'énergie

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>14 – Risques naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ; • Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques • Correspondances relatives aux Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation • Correspondances relatives aux Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)/Plans submersions rapides (PSR) • Correspondances relatives aux délégations de crédits Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) 	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables • Article L566-8 du code de l'environnement • Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI 2011 et opérations de restauration des endiguements PSR • Circulaire du 23 avril 2007 relative au financement par le FPRNM de certaines mesures de prévention

Art. 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de département :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés de déclaration d'utilité publique relevant de sa compétence,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant enregistrement des demandes d'exploitation et d'extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par la loi du 24 mai 1872 relative au tribunal des conflits et par le décret n° 2015-233 du 27 février 2015,

les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

Art. 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Manche et d'une transmission au Préfet de la Manche.

Art. 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et portant sur le même objet sont abrogées.

Art. 5 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche

Signé : le Préfet : Jacques WITKOWSKI

